



jeu-concours de sagacité « Le voisin de la rue des écarlates » -  
Dépôt SCP DARRAS HOUDAIN GENON à Valenciennes  
(59300) Durée deux ans  
Valide du : 21/12/2009 au 31/12/2011

---

## **Règlement du jeu-concours de sagacité « Le voisin de la rue des écarlates »**

### **Article 1 – Organisation.**

La société SERVICES COMMUNICATION INTERNET LE PHENIX, société à responsabilité limitée, au capital de 100 euros, inscrite au registre du commerce et des sociétés de Versailles, sous le numéro 501 655 286 et dont le siège social est à Versailles (78000), 13 rue Saint Honoré.

### **Article 2 – Participation / Durée.**

**2.1.** A l'occasion de la publication d'un roman intitulé « Le Voisin de la Rue des Écarlates » écrit par Jules Ambroziak, la société d'édition SERVICES COMMUNICATION INTERNET LE PHENIX organise un jeu de sagacité avec obligation d'achat « Le Voisin de la Rue des Ecarlates ». Ce jeu-concours sera disponible sur le site Internet [www.levoisin.com](http://www.levoisin.com).

**2.2.** La participation à ce jeu-concours est ouverte à toute personne physique, majeure, ayant pleine capacité juridique, à l'exception du personnel de la société organisatrice, de tout parrain, prestataire ayant participé à la mise en place et ou l'exécution du jeu-concours, ou annonceur et de leur famille directe vivant sous le même toit. Concernant les personnes mineures, le concours se fait avec l'autorisation du représentant légal.

**2.3.** La participation peut s'effectuer en association de plusieurs joueurs (équipe). Dans cette hypothèse, la participation sera enregistrée au nom d'une personne physique juridiquement capable qui sera le seul interlocuteur de la société organisatrice et qui, s'il a droit à un prix, en sera le seul destinataire, à charge pour lui d'en effectuer la répartition ou le partage avec les membres de son équipe, sous sa seule responsabilité.

**2.4.** Une seule inscription par personne est autorisée, elle est strictement nominative et le joueur ne peut en aucun cas jouer sous plusieurs pseudos. Une seule participation par foyer est autorisée. En cas de candidatures multiples pour une seule et même personne ou pour un seul foyer, les participants ne seront pas pris en compte dans le décompte du total des participants.

**2.5** Pour participer un joueur devra acquérir et justifier de l'acquisition d'un exemplaire du roman de Jules Ambroziak « Le voisin de la rue des écarlates » sous quelque forme que ce soit. Pour chaque acquisition de ce roman un identifiant confidentiel sera attribué à chaque acheteur.

**2.6** Le jeu commence le 21 décembre 2009. Il prendra fin dès que les 50 lots seront attribués ou à défaut le 31 décembre 2011.

### **Article 3 – Principe.**

Ce jeu de sagacité nécessite la résolution de treize énigmes ou rébus. La résolution de chacune de ces énigmes forme une adresse Internet de la forme <http://www.xxxxxxxxxxxxxxxxxxxx.xxx> permettant d'accéder à l'énigme suivante. Il y a donc 13 adresses Internet (url) à trouver.

Chaque énigme résolue permet d'arriver à un niveau (du niveau 1 au niveau 13). A chaque niveau l'énigme contient en elle-même toutes les informations permettant de découvrir la prochaine bonne adresse url permettant d'accéder au niveau supérieur. Le livre identifie les indices nécessaires et suffisants pour résoudre chacune de ces énigmes mais la connaissance approfondie du roman « le voisin de la rue des écarlates » de Jules Ambroziak n'est pas impérative.

En atteignant le niveau 1, le joueur prendra connaissance de l'énigme ou du rébus permettant d'arriver au deuxième site soit le niveau 2. En atteignant le niveau 2, le joueur prendra connaissance de l'énigme ou du rébus permettant d'arriver au troisième site soit le niveau 3 et ainsi de suite jusqu'au niveau 13.

A chaque niveau, à chaque site Internet est associée une adresse email. A chaque niveau, chaque joueur arrivant sur le site devra envoyer un email avec comme objet l'identifiant personnel qui lui sera communiqué lors de l'achat du roman « Le Voisin de la rue des écarlates » de Jules Ambroziak. Le joueur recevra une confirmation qu'il a bien atteint le niveau correspondant.

### **Article 4 – Déroulement – Désignation des gagnants.**

**4-1** Sera déclarée gagnante la personne qui cumulativement aura atteint les 13 niveaux et donc atteint les 13 sites Internet correspondants et envoyé son identifiant par email aux 13 adresses emails qu'il aura découvert en ayant atteint chacun des 13 niveaux.

**4-2** Le premier joueur ayant atteint le 13<sup>ème</sup> niveau et ayant rempli les conditions désignées à l'article 4-1 se verra attribué le 1<sup>er</sup> lot. Le deuxième joueur ayant atteint le 13<sup>ème</sup> niveau et ayant rempli les conditions désignées à l'article 4-1 se verra attribué le 2<sup>ème</sup> lot et ainsi de suite jusqu'au cinquantième joueur qui se verra attribué le cinquantième lot.

## **Article 5 – Définition et valeur de la dotation.**

Est mis en jeu cinquante (50) prix dont :

Premier prix :

10.000 € (dix mille euros)

Deuxième prix :

5.000 € (cinq mille euros)

Troisième prix :

3.000 € (trois mille euros)

Quatrième prix :

1.000 € (mille euros)

Cinquième prix :

500 € (cinq cent euros)

Du sixième au dixième prix :

100 € (cent euros)

Du onzième au cinquantième prix :

50 € (cinquante euros)

## **Article 6 – Remise du gain.**

Le gagnant accepte que la remise du gain soit effectuée en présence des médias, et il ne s'opposera pas à ce que l'opération soit éventuellement diffusée à la radio, et/ou à la télévision, et/ou sur Internet, et/ou sur d'autres plateformes (mobiles ou autres). Cette remise pourra donner lieu à une cérémonie réunissant l'auteur du Livre, des représentants de l'organisateur du jeu et toute autre personne conviée.

Le gagnant accepte également que son nom, sa photo ou tout reportage filmé ou non sur le jeu ou ses solutions puissent être utilisés à des fins publi-promotionnelles, sans qu'il ne puisse prétendre à rémunération de ce fait.

Le gain sera versé au gagnant (tel que défini à l'article 4-1) par chèque de banque dans les 15 jours suivant son arrivé au 13ème niveau.

## **Article 7 – Engagement de confidentialité**

Afin de permettre à l'éditeur du Livre de publier éventuellement un livre contenant les solutions, de le diffuser et de lui assurer des ventes normales pendant une durée raisonnable, le gagnant de ce jeu-concours s'interdit de faire la moindre déclaration, d'accorder des interviews, de publier ou de révéler les solutions de tout ou partie des énigmes de relater des anecdotes concernant le jeu-concours et son déroulement et, en règle générale, de diffuser toute information pendant une durée de 2 (deux) années à compter du jour où il aura été déclaré gagnant. Il accepte formellement de réserver ses déclarations à l'organisateur du jeu, ou à tout bénéficiaire, à l'exception de toute autre personne, entreprise ou organisme qui le solliciterait.

## **Article 8 – Règlement**

Le fait de participer à ce jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement, déposé à la société civile professionnelle "Pascal DARRAS, David HOUDAIN et Emilie GENON", société titulaire d'un Office d'Huissier de Justice à VALENCIENNES, 6 rue de la Poterne. (Le règlement sera consultable en ligne sur le site [www.huissier-justice.fr](http://www.huissier-justice.fr).) Le présent règlement est téléchargeable gratuitement à partir du site [www.levoisin.com](http://www.levoisin.com). En cas de différence entre la version du règlement

déposé chez l'huissier de justice et la version accessible en ligne, seule la version déposée chez l'huissier de justice prévaudra dans tous les cas de figure. De même, la version déposée chez l'huissier de justice fait foi au regard des informations divulguées sur le site Internet et en contradiction avec le présent règlement.

Tout différend quel qu'il soit pouvant naître du présent règlement sera soumis aux tribunaux compétents de Versailles. Aucun renseignement ne sera communiqué par l'organisateur du jeu, quel qu'en soit le support.

## **Article 9– Informatique et libertés.**

La participation au jeu-concours peut donner lieu à l'établissement d'un fichier automatisé à des fins promotionnelles ou publicitaires. Conformément à la loi Informatique et Libertés n° 78-17 du 6 janvier 1978, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et de radiation des données collectées à l'occasion de leur participation au jeu-concours. Les participants peuvent exercer ce droit, ou s'opposer à ce que les dites données soient cédées à des tiers ou exploitées hors Union européenne sur demande écrite adressée à la société organisatrice à l'adresse visée au préambule du présent règlement.

 LE REGLEMENT DU JEU/CONCOURS EST DEPOSE CHEZ :	
 ETUDE	DARRAS P. HOUDAIN D. GENON E.
Adresse :	59301 VALENCIENNES
Email :	<a href="mailto:david.houdain@huissier-justice.fr">david.houdain@huissier-justice.fr</a>
Tél :	03 27 46 42 07
Fax :	03 27 29 07 77